

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n° 2023-22 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2304832S

### **Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. *Rodolphe Krempp*, Directeur Commercial Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- tout investissement afférent à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- les devis adressés aux clients, les actes juridiques, contrats et convention de vente et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par l'établissement public Monnaie de Paris d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Olivier Segalla*, Directeur commercial, délégation est donnée à M. *Rodolphe Krempp*, Directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients, les actes juridiques, les contrats, conventions et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par l'établissement public Monnaie de Paris d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros.

## Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

*Rodolphe Krempp*  
Directeur Commercial Adjoint  
*Signature sous la mention manuscrite*  
« lu et approuvé, accepte les présents  
pouvoirs »

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Olivier Segalla*  
Directeur Commercial

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et de la Performance